

# TAXE DE SÉJOUR



Délibération du 30 janvier 2017 instaure la Taxe de Séjour « au réel » sur la commune de Puget-Théniers.

La taxe de séjour est une contribution perçue par votre hébergeur pour le compte de la commune de Puget-Théniers.

Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques dont vous bénéficiez directement.

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur notre territoire...

## TARIF PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE

Catégories d'hébergement	Tarifs proposés (par personne et par nuitée)
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €

## EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire

